

DECISION DU MAIRE

N°29/2024

Défense en justice

**contre une requête en annulation de jugement du Tribunal Administratif
présentée par M. Ludovic GALLET devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision n°17-2023 du 27 septembre 2023 relative à la défense en justice de la commune contre une requête déposée le 18 septembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sous la référence 2303452-1, par Messieurs Ludovic GALLET, Adam LLOPIS, Olivier VIGNAL et Stéphane MATHEVON, contestant l'arrêté municipal n°037-URBA-2023 du 12 avril 2023 s'opposant au permis de construire référencé PC03013522C0030,
Vu le jugement prononcé par la 1^{ère} Chambre du Tribunal Administratif de Nîmes, le 28 juin 2024,

Considérant la requête en annulation du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes, déposée par Monsieur Ludovic GALLET auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, le 6 septembre 2024, communiquée par la Cour le 7 octobre 2024, sous la référence 24TL02377,
Considérant le contrat d'assurance en protection juridique, référencé 33331/E liant la commune de Jonquières Saint Vincent à la compagnie SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende, à Niort (79031 Cedex 9),
Considérant la nécessité de défendre la commune dans cette action contentieuse entreprise à son encontre,

DECIDE

1. De confier au cabinet Maillot Avocats & Associés, sis 215 Allée des Vignes à Montferrier-sur-Lez (34980), la défense de la commune contre la requête de Monsieur Ludovic GALLET enregistrée sous la référence 24TL02377 devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.
2. Que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion sous la forme d'un donné acte, et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 9 octobre 2024



Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télécours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr